

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Finances n°2020-066 : Produits irrécouvrables : créances éteintes

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse m'a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune, pour un total : (voir liste trésorerie jointe)

- 371.71 € de créances éteintes

Les motifs des créances irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie qui n'appellent aucune observation de ma part.

Ces documents sont tenus à votre disposition auprès du service finances de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE DECLARER s'en référer à l'avis en vue de l'admission en non valeurs de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par le Trésorier Principal d'Annemasse arrêté à 371.71€ pour la commune,

- DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes.

PJ : Créances éteintes